VDIAGNOSTICS IMMOBILIER

9 rue Henri Matisse 76120 GRAND QUEVILLY
Télécopie : 09 55 32 26 60
Portable : 06 18 60 62 96
Email : vdiagimmo@free.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE N°2010-76402VD

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique et décret 2002-839 du 3 mai 2002 ; norme NF X 46-020

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° de dossier : 2010-76402VD
Date du levé : 11/03/2010
Date de création : 11/03/2010

1 - Désignation de l'immeuble :
Propriété de : MAIRIE MAROMME
Adresse du bien : 34 RUE DE VERDUN
Code postal : 76150
Téléphone :
Ville : MAROMME
Nature du bien : Maison T9
Etage :
Lot(s) :
Date de construction : Non communiqué
Références cadastrales :

2 - Désignation du demandeur :
Nom : MAIRIE DE MAROMME
Adresse : PLACE JEAN JAURES BP 1095 76150 MAROMME

3 – Désignation de l'expert :
Société : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
Nom du technicien : VINCENT
Adresse : 9 RUE HENRI MATISSE 76120 GRAND QUEVILLY
Police d'assurance :HISCOX HA RCP0080419
N° certification amiante : N°DI 1787
Laboratoire d'analyses : EUR SERVICES LABO

4 – Sommaire :

Désignation de l'immeuble	Page 1	Prélèvements effectués	Page 3
Désignation du demandeur	Page 1	Conclusion	Page 3
Désignation de l'expert	Page 1	Tableau récapitulatif	Page 4
Conclusion	Page 1	Croquis	Page 5
Description de la mission	Page 2	Consignes de sécurité	Page 6
Description parties d'immeubles examinées	Page 2	Annexes (photos, attestation,…)	Page 7
Parties d'immeubles non visitées	Page 3		

5 – Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

6 Description de la mission :

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaine et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés Projections et enduits
Poutres et charpentes	Panneaux
Faux plafonds	Dalles de sol
Planchers	
3. Conduits, canalisations et équipements	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)	
Clapets et volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduit.
4. Ascenseur, monte charge	
Trémie	Flocage.

* arrêté du 22 août 2002. Annexe I – chapitre 3 « Modalités de repérage » « s'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également ».

7 Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	Autres
Séjour	Carrelage	Lambris bois	Plâtre	
Salle à manger	Carrelage	Plâtre	Plâtre	
Cuisine	Carrelage	Plâtre	Plâtre	Conduits de chaudiere fibro-ciment
Arrière Cuisine	beton	Briques	Ossature bois	
Salle de bains	Carrelage	Carrelage	Plâtre	
Cellier	beton	Briques	Plâtre	
Chaufferie	beton	Briques	Béton	
Chambre 1 1Etag	Parquet bois	Plâtre	Plâtre	Conduits de chaudiere fibro-ciment
Chambre 2 1Etag	Parquet bois	Plâtre	Plâtre	
Grenier 1Etag	Parquet bois	Briques	Ossature bois	Toiture en ardoise naturelle
Chambre 3 2Etag	Parquet bois	Plâtre	Plâtre	
Chambre 4 2Etag	Parquet bois	Plâtre	Plâtre	
Escalier 1Etag	Marches bois	Plâtre	Plâtre	
Escalier 2Etag	Marches bois	Plâtre	Plâtre	
Cave	beton	Béton	Béton	
Escalier Cave	Marches béton	Béton	Béton	
Annexe 1	beton	Bois	Ossature bois	Toiture en tuiles terre cuite
Annexe 2	Terre	Ossature bois	Ossature bois	Toiture en ardoises fibro-ciment

8 Parties d'immeubles non visitées :

Aucune

9 Prélèvements effectués :

Annexe 2 : Autres - Toiture en ardoises fibro-ciment
Chambre 1 1Etag : Autres - Conduits de chaudiere fibro-ciment
Cuisine : Autres - Conduits de chaudiere fibro-ciment
Grenier 1Etag : Autres - Toiture en ardoise naturelle

10 Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Repérage effectué le : 11/03/2010

Signature

VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9 rue Henri Matisse - Appt 38
76120 GRAND QUEVILLY
Tél : 06 18 60 62 96

Rapport rédigé en nos bureaux le : 11/03/2010

Nom de l'opérateur : David VINCENT

Pièces annexes

- Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante
- Croquis
- Attestation d'assurances
- Attestation de compétence
- Consignes générales de sécurité
- Photos
- Rapport d'analyses
- Grilles d'état de conservation
- Mesures empoussièrement.

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Désignation	Composant de la construction	Parties du ccomposant vérifié	Localisation	Photos	Numéro prélèvement.	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux			
							Oui	Non	Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
									Grille état cons	Résultats	Etat visuel	Ind. visuels
Séjour												
Salle à manger												
Cuisine		Conduit		N°2	Numéro 002	MET	Oui				Dégradé	
Arrière Cuisine												
Salle de bains												
Cellier												
Chaufferie												
Chambre 1 1Etag		Conduit		N°3	Numéro 003	MET	Oui				Dégradé	
Chambre 2 1Etag												
Grenier 1Etag	Toiture	Ardoise			Numero 004	MET		Non			Bon état	
Chambre 3 2Etag												
Chambre 4 2Etag												
Escalier 1Etag												
Escalier 2Etag												
Cave												
Escalier Cave												
Annexe 1												
Annexe 2	Toiture	Ardoise Fibro		N°1	Numéro 001	MET	Oui				Dégradé	

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux

EURO-services-LABO
Tél. : 01 43 90 18 80
Fax : 01 43 90 18 88

Votre partenaire environnement

VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9, rue Henri Matisse - Appt 36
76120 GRAND QUEVILLY

A l'attention de VINCENT David
Ivry-Sur-Seine, le 16/03/2010

RAPPORT D'ESSAI N° R 00537010

Affaire N° A 00378210 **Chantier** Dossier MAISON

Échantillon(s) Date de réception : 12/03/10 Date de fin d'analyse : 16/03/10
Analyste : Jamila RIMANI
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 1431310 Ech N° 1	Toiture - Annexe extérieure 4 m2 environ	Plaque ciment	Dur/Fibreux	Gris	2	Détecté	Chrysotile
E 1431410(1) Ech N° 2	Conduit Cuisine	**Plaque ciment -Poussières	Dur/Fibreux Effritable	Marron Noir	2	Détecté	Chrysotile
E 1431510 Ech N° 3	Conduit Chambre - 1er étage	**Plaque -Enduit	Dur/Fibreux Dur	Gris Blanc	2	Détecté	Chrysotile
E 1431610 Ech N° 4	Toiture Maison	Ardoise	Dur	Noir	2	Non Détecté	

Commentaires : (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée ** ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique
Audrey LUDWIGS

Responsable qualité
Catherine MARQUEZ
En suppléance

cofrac ACCRÉDITATION N° 1-2051 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr ESSAIS

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

Siège soc. et : 177, rue Marcel Hartmann 94 Ivry-sur-Seine RCS Ivry B 394 203 194 RM-SIRET NF
www.euro-services-labo.com e-mail : contact@euro-services-labo.com
Sté Capital de 127 400 € • BQE Crédit Lyonnais 30002 00820 • Sarl 419 254 380 00039 • TVA FR 04 419 254 380 • Code APE 7120 B

Les certificateurs associés
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE « AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ce mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits située sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Photos

N°1

TOITURE EN ARDOISE
FIBRO CIMENT SUR
L'ANNEXE
ENVIRON 4 M2
PHOTO N°1

N°2

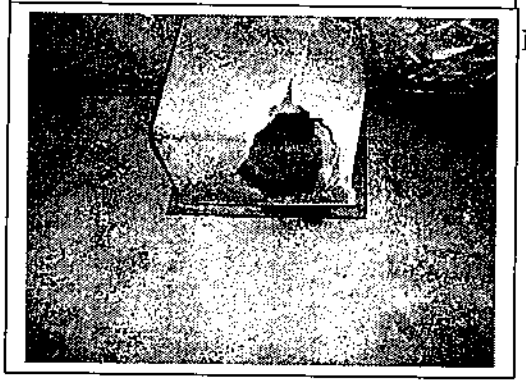

N°3

CONDUIT EN FIBRO CIMENT
DANS LA CUISINE PHOTO N°2
ET DANS LA CHAMBRE 1
1ETAGE
PHOTO N°3

A-FTC-G3/B

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application de l'article R 1334-29 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE

Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé

Suivre les consignes de sécurité

Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur David VINCENT

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents»

et **a satisfait au contrôle de connaissance**

qui se sont déroulés du 06/03/2007 au 09/03/2007
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement de Rouen
21 rue de la mare du parc
BP 1363
76179 Rouen cedex 1

Certificat délivré le mardi 27 mars 2007

Le Directeur Général
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

Les certificateurs associés – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0080419

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9 RUE HENRI MATISSE
76120 LE GRAND QUEVILLY

Assuré : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9 RUE HENRI MATISSE
76120 LE GRAND QUEVILLY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Jurdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Autres activités : Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Prêt conventionné : normes d'habitabilité / Millièmes / État des lieux.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2010

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 26/11/2009
Pour les Assureurs

26/11/2009 11:42
RCP0080419

Les certificateurs associés
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité